



**Cette demande doit être remplie  
et adressée à la Mairie  
10 jours avant le début des  
travaux**

## **DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE**

Je soussigné : (nom et prénom) :.....

Propriétaire       Maître d'œuvre       Entrepreneur

Demeurant .....  
.....

N° SIRET :

Tél / Port :.....

Mail :.....

Agissant :       Pour mon compte personnel  
                   Pour le compte de :.....

L'autorisation d'occupation du domaine public à l'adresse suivante :

.....

Sur chaussée       Sur trottoir       Sur terrain

Pour les travaux décrits ci-dessous :

Travaux toiture       Ravalement de façade       Changement de menuiseries  
 Construction       Autre :.....

Nature de l'occupation du domaine public :

Dépôt de benne  
 Dépôt d'engin de levage / grue  
 Dépôt de matériaux  
 Pose d'échafaudage      mètres linéaires .....  
 Neutralisation de place de stationnement      Nombres :  
 Emprise sur le domaine public (palissades, barrières, séparateur de voie etc...)

Description sommaire : .....

A (Adresse des travaux) :.....

Du..... Au.....inclus

Précisions ou observations utiles :.....  
.....

Je m'engage à payer la redevance relative à l'occupation du domaine public suivant le tarif 2018 (décision municipale n° 2018-1094 en date du 11 Septembre 2018 et n° 2019-1134 en date du 08 Janvier 2019) et n° 2022-1454 en date du 21 Mars 2022, à réception de l'avis des sommes à payer.

## **Tarifs 2022 EN VIGUEUR**

### **Dépôt de benne, engins de levage et grue :**

**Forfait 40 €** pour l'occupation avec 1 jour compris puis **5 € / jour supplémentaire**

### **Pose d'échafaudage :**

**Forfait 40 €** pour l'occupation avec 1 jour compris puis **0,50 centimes / mètre linéaire / jour supplémentaire**

▲ **Attention : Si travaux de ravalement de façade : 15 jours offerts puis Forfait 25 € à partir du 16<sup>ème</sup> jour + 0,50 centimes / mètres linéaire / jour supplémentaire**

### **Emprise sur le domaine public :(palissades, barrières, séparateur de voie etc...).**

**1€ / mètre linéaire.**

### **Neutralisation de place de parking :**

**5 Euros** par place et par jour.

- **En cas d'infraction, les tarifs seront majorés de 50 %**

**IMPORTANT : Votre attention est attirée sur le fait qu'aucune réclamation ne sera acceptée concernant la facturation effectuée, conformément aux renseignements figurant sur ce document et grâce auxquels elle a été établie.**

▲ **La signalisation règlementaire (panneaux ou cônes) pourra être prêtée au particulier par le Service Technique Municipal selon les disponibilités. La signalisation règlementaire sera à retirer et à rapporter à la mairie de SAINT MAX située 32, Avenue Carnot à 54130 SAINT-MAX – Horaires d'ouvertures : 8H00 à 12H00 et 13H00 à 17H00 (Lundi au Jeudi) et 8H00 à 12H00 et 13H00 à 16H00 (Vendredi), après avoir préalablement prévenu le Service Technique Municipal au : 03.83.18.32.32. Il sera demandé en échange : photocopie d'une pièce d'identité.**

**Le particulier sera responsable du prêt de panneaux ou cônes, si toutefois la signalisation règlementaire a été perdue ou pas rapportée dans les temps, elle sera facturée d'un montant s'élevant à 240,00 € TTC par panneaux ou cônes.**

Fait à : ....., le.....

Signature du demandeur

**DÉCISION DU MAIRE**